

**Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) lié aux installations exploitées
par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)**

Communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy



Bilan de la concertation

DREAL Centre Val de Loire – DDPP Loiret

Le présent document vise à rendre compte :

- de la mise en œuvre de la concertation autour du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans ;
- des avis et observations formulés dans le cadre de cette concertation ;

Bilan de la concertation

I. Prescription de la concertation

Le code de l'environnement prévoit en son article R515-40 4^e II qu'une concertation autour du projet de PPRT soit organisée pendant la phase d'élaboration du plan. Le Préfet en définit les modalités dans les conditions prévues à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010, le Préfet a prescrit le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS À SAINT JEAN DE BRAYE. La prescription du PPRT a été prorogée et modifiée par arrêtés préfectoraux des 4 août 2011, 26 février 2013, 2 juillet 2014 et 1^{er} juillet 2015.

Les modalités de la concertation, validées préalablement par les conseils municipaux de Saint Jean de Braye et de Semoy réunis en séance le 15 mai 2009, ont été fixées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé selon les termes suivants :

« Article 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration validés du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY. La durée de consultation en mairie par le public de ces documents est fixée à un mois. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.pref.gouv.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).

Une réunion publique d'information pourra être organisée sur la commune de SAINT JEAN DE BRAYE ou de SEMOY. Dans ce cas, quinze jours au moins avant la date de la réunion publique, le maire de la commune de SAINT JEAN DE BRAYE et le maire de la commune de SEMOY portent à la connaissance du public par voie d'affichage, la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en mairies de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY, à la Direction Départementale de la Protection des Populations –Service de la sécurité de l'environnement industriel- et sur le site internet susmentionné, jusqu'à l'approbation du projet de PPRT et durant les délais réglementaires de recours.

II. Mise en œuvre de la concertation prescrite

Conformément à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, les documents du projet de PPRT (résumé non technique, note de présentation, règlement, plan de zonage réglementaire et note relative aux mesures supplémentaires de réduction du risque à la source) élaborés en association ont été tenus à la disposition du public en mairies de Saint Jean de Braye et de Semoy ainsi que sur le site internet de la préfecture du Loiret du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus.

1. Publicité

La consultation a été annoncée au moins 15 jours avant le début de la consultation par tous les supports de publicité mobilisables pour informer le public (PJ1).

2. Mise à disposition du dossier et registre d'observations déposés en mairie de Saint Jean de Braye

Le dossier du projet de PPRT a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Saint Jean de Braye du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus pendant ses heures d'ouverture.

Aucune remarque n'a été consignée pendant la période d'un mois, sur le registre ouvert en mairie de Saint Jean de Braye. Une copie du registre est annexée au présent document (PJ2).

3. Mise à disposition du dossier et registre d'observations déposés en mairie de Semoy

Le dossier du projet de PPRT a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Semoy du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus pendant ses heures d'ouverture.

Aucune remarque n'a été apposée pendant la période d'un mois, sur le registre ouvert en mairie de Semoy. Une copie du registre est annexée au présent bilan (PJ3)

4. Mise à disposition du dossier sur le site internet de la préfecture du Loiret (www.loiret.gouv.fr/dposjb) et messagerie électronique (ddpp-sei-pprt-dposjb@loiret.gouv.fr)

Le dossier du projet de PPRT a été mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus.

Aucune remarque n'a été déposée dans la boîte de messagerie électronique (ddpp-sei-pprt-dposjb@loiret.gouv.fr) ouverte à cet effet du 17 juin au 17 juillet 2016. Une copie de l'écran de messagerie est annexée au présent bilan (PJ4)

5. Réunions d'information du public

Deux réunions d'information du public se sont tenues l'une à St Jean de Braye et l'autre à Semoy, pendant la période de mise à disposition du dossier de PPRT DPO en mairies.

Ces réunions ont été annoncées dans le cadre de la publicité réalisée pour la consultation du public décrite précédemment.

5.1. Réunion à Saint Jean de Braye le 28 juin 2016 à 18 h 30

Une réunion d'information du public s'est tenue le 28 juin 2016 à Saint Jean de Braye, en présence de M. le Maire de Saint Jean de Braye, des représentants de la société DPO et des services de l'Etat, DREAL Centre Val de Loire et DDPP du Loiret. 17 personnes ont assisté à cette réunion.

Le projet de PPRT DPO y a été présenté. Des plaquettes d'information sur les PPRT, des flyers, un questionnaire d'évaluation sur les risques industriels et les documents du projet PPRT ont été mis à disposition du public.

Une synthèse des questions et remarques faites lors de cette réunion est annexée au présent bilan (PJ5).

5.2. Réunion à Semoy le 29 juin 2016 à 18 h 30

Une réunion d'information du public s'est tenue le 29 juin 2016, Centre culturel des Hautes Bordes à Semoy, en présence de M. le Maire de Semoy, des représentants de la société DPO et des services de l'Etat, DREAL Centre Val de Loire et DDPP du Loiret. 12 personnes ont assisté à cette réunion.

Le projet de PPRT DPO y a été présenté. Des plaquettes d'information sur les PPRT, des flyers, un questionnaire d'évaluation sur les risques industriels et les documents du projet PPRT ont été mis à disposition du public.

Une synthèse des questions et remarques faites lors de cette réunion est annexée au présent bilan (PJ5).

III. Autre concertation

Au regard du nombre important d'entreprises riveraines concernées par le projet de PPRT, le Groupement des Entreprises de la Zone Industrielle a organisé une réunion d'information le 8 juin 2016 à 17 heures, Salle CROIXALMETAL, 44 rue des frères lumière à Saint Jean de Braye.

Le projet de PPRT DPO y a été présenté par l'équipe projet en présence des représentants de la société DPO, de Mme JALLET, Adjointe au Maire de Saint Jean de Braye et de M. BAUDE, Maire de Semoy et président de la Commission de suivi de site des établissements DPO. Des plaquettes d'information sur les PPRT, des flyers, un questionnaire d'évaluation sur les risques industriels et les documents du projet PPRT ont été mis à disposition du public.

Une synthèse des questions et remarques faites lors de cette réunion est annexée au présent bilan (PJ6).

IV. Conclusions

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT DPO du 1^{er} mars 2010 prorogé et modifié.

En application de l'article 4.2 de cet arrêté, ce bilan est communiqué aux POA. Il est également mis à disposition du public en mairies de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY, à la Direction Départementale de la Protection des Populations –Service de la sécurité de l'environnement industriel- et sur le site internet susmentionné, jusqu'à l'approbation du projet de PPRT et durant les délais réglementaires de recours.

Ce bilan est complété par les avis des POA consultés sur le projet de PPRT.

Au regard des observations formulées par le public et par les POA, le projet de PPRT pourra être modifié en conséquence pour la mise en enquête publique.

Pièces jointes au bilan de la concertation

- PJ 1 : Publicités relatives à la consultation du public sur le projet de PPRT
- PJ 2 : Copie du registre de la consultation en mairie de St Jean de Braye du projet de PPRT
- PJ 3 : Copie du registre de la consultation en mairie de Semoy du projet de PPRT
- PJ 4 : Copie d'écran de la messagerie électronique (ddpp-sei-pprt-dposib@loiret.gouv.fr)
- PJ 5 : Synthèse des questions et remarques formulées lors des réunions d'information du public
- PJ 6 : Synthèse des questions et remarques formulées lors de la réunion d'information du GEZI

Les différentes publicités relatives à la consultation du public

Avis placardé sur panneaux d'affichage commune de Saint Jean de Braye



Avis placardé sur panneaux d'affichage commune de Semoy



Avis au public

Consultation du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) DPO ST JEAN DE BRAYE

du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus en mairies de St Jean de Braye et de Semoy et sur le site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/dpo5fb>)

Dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les sites industriels classés SEVESO "haut risque" doivent dans l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ainsi, le dépôt pétrolier exploité par la société DPO situé à St-Jean-de-Braye est concerné par la mise en place d'un PPRT.

Le PPRT réglemente l'urbanisation et la construction autour des sites industriels dans un objectif de protection des populations.

Le projet de PPRT élaboré pour cet établissement fait l'objet d'une consultation du public du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus. Ce projet est consultable en mairie de St-Jean-de-Braye et de Semoy et sur le site internet de la préfecture du Loiret (www.loiret.gouv.fr/dpo5fb).

Les remarques, observations et questions relatives à ce PPRT peuvent être portés sur un registre ouvert en mairies de St-Jean-de-Braye et de Semoy ou à l'adresse électronique suivante : dpo-st-jean-braye@loiret.gouv.fr

Une réunion d'information du public se tiendra le 28 juin à 18h30 à la mairie de Saint-Jean-de-Braye. Une seconde réunion d'information du public se tiendra le 29 juin à 18h30 à la mairie de Semoy.



Les différentes publicités relatives à la consultation du public

Avis placardé sur panneaux d'affichage commune d'Orléans
Communauté Agglomération Orléans-Val de Loire



Avis au public

Consultation du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) DPO ST JEAN DE BRAYE

du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus
en mairies de St Jean de Braye et de Semoy
et sur le site internet de la préfecture du Loiret
(<http://www.loiret.gouv.fr/dposjb>)

Dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les sites industriels, classés SEVESO "seuil haut", doivent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ainsi, le dépôt pétrolier exploité par la société DPO situé à St Jean de Braye est concerné par la mise en place d'un PPRT.

Le PPRT réglemente l'urbanisation et la construction autour des sites industriels dans un objectif de protection des populations.

Le projet de PPRT élaboré pour cet établissement fait l'objet d'une consultation du public du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus. Ce projet est consultable en mairies de St Jean de Braye et de Semoy et sur le site internet de la préfecture du Loiret (www.loiret.gouv.fr/dposjb)

Les remarques, observations et questions relatives à ce PPRT peuvent être portées sur un registre ouvert en mairies de St Jean de Braye et de Semoy ou à l'adresse courriel suivante : dpp-sei-pprt-dposjb@loiret.gouv.fr

Une réunion d'information du public se tiendra le 28 juin à 18h30 à la mairie de Saint-Jean-de-Braye. Une seconde réunion d'information du public se tiendra le 29 juin à 18h30 à la mairie de Semoy.

Les différentes publicités relatives à la consultation du public

Inscription dans la presse locale « La République du Centre »

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE - N° 2819 - 28 JUILLET 2016

Les classées

ANNONCES ÉCRITES ET ANNONCES VISUELLES

AVIS D'APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

AVIS AU PUBLIC

CONSULTATION DU PROJET DE PPRT POUR SAINT-JEAN-DE-BRAYE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE ET DE SEMOY

AVIS AU PUBLIC

CONSULTATION DU PROJET DE PPRT DPO SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Le préfet communique :

Le dépôt pétrolier exploité par la société DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO), avenue Denis-Papin à Saint-Jean-de-Braye, est concerné par la mise en place d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le PPRT réglemente l'urbanisation et la construction autour des sites industriels dans un objectif de protection des populations.

Le projet de PPRT élaboré pour cet établissement fait l'objet d'une consultation du public, du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus, en mairies de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Loiret à l'adresse suivante : <http://www.loiret.gouv.fr/dpsjlb>

Les remarques, observations et questions relatives à ce PPRT peuvent être portées sur un registre ouvert dans chacune des mairies concernées ou à l'adresse courrielle suivante : dapp-se-pprt-dpsjlb@loiret.gouv.fr

Une réunion d'information du public se tiendra le 28 juin, à 18 h 30, à la mairie de Saint-Jean-de-Braye. Une seconde réunion d'information du public se tiendra le 29 juin à 18 h 30 à la mairie de Semoy.

Les différentes publicités relatives à la consultation du public

Inscription site internet de la préfecture du Loiret

Consultation du public



Dépôts de Pétrole d'Orléans à Saint-Jean-de-Braye

1706/2016. L'article R 515-38 du code de l'environnement prévoit la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code susvisé.

> Voir tous

Les services de l'état dans le Loiret

18/03/2016, vendredi à 09 heures
Département de l'Orléans à Braye
Arrondissement de Braye

Intégrité mai-juin 2016 dans le département de Loiret

A voir tous

Dépôts de Pétrole d'Orléans à Saint-Jean-de-Braye

Après avoir la consultation

Arrondissement de Braye, le 17 Juin, au 17 heures 30. Horaires de la consultation de la liste des installations classées ICPE, à partir de 15 heures. Le maire de Braye est à votre disposition pour toute information.



L'arrondissement de Braye, le 17 Juin, au 17 heures 30. Horaires de la consultation de la liste des installations classées ICPE, à partir de 15 heures. Le maire de Braye est à votre disposition pour toute information.

L'arrondissement de Braye, le 17 Juin, au 17 heures 30. Horaires de la consultation de la liste des installations classées ICPE, à partir de 15 heures. Le maire de Braye est à votre disposition pour toute information.

Cette consultation est prévue au 17 Juin, au 17 heures 30.

Noté également, que l'article R 515-38 du code de l'environnement prévoit la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code susvisé.

Les services de l'état dans le Loiret

18/03/2016, vendredi à 09 heures
Département de l'Orléans à Braye
Arrondissement de Braye

Dépôts de Pétrole d'Orléans à Saint-Jean-de-Braye

Intégrité mai-juin 2016 dans le département de Loiret


A voir tous




18/03/2016 10:06

Les différentes publicités relatives à la consultation du public

Publications sur comptes facebook et twitter de la préfecture du Loiret

 **Préfecture de la région Centre - Val de Loire et du Loiret**
Publié par Cecile Chivot, Pref (1) · 11

Consultation du public du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus en mairies de St Jean de Braye et de Semoy et sur ce site sur le projet de PPRT DPO Saint-Jean-de-Braye :
<http://www.loiret.gouv.fr/.../Depots-de-Petrole-d-Orleans-et-S...>



**Dépôts de Pétrole d'Orléans à Saint-Jean-de-Braye / Les P.P.R.T. prescrits à ce jour / Plan de...
Site des services de l'Etat dans le Loiret**
LOIRET GOUVERNEMENT DE LA RÉGION CENTRE

 **Préfet Centre Loiret @PrefCentre · 1 h**
#Loiret Consultation du public du 17 juin au 17 juillet sur le projet de PPRT DPO ST JEAN DE BRAYE loiret.gouv.fr/Politiques-pub...

Les différentes publicités relatives à la consultation du public

Publication journal municipal de Saint-Jean de Bray



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Dépôts de pétrole d'Orléans (DPO), réunion publique d'information le 28 juin

L'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) dispose d'un dépôt pétrolier au nord de la ville, dans le parc d'activités Archimède.

Closée « SEVESO seuil haut », cette installation industrielle peut présenter un risque important pour les populations voisines. Il s'agit l'objet d'une autorisation préfectorale qui encadre son fonctionnement.

Pour prévenir les risques, la réglementation impose quatre types d'actions : la réduction des risques à la source, l'élaboration d'un plan d'urgence pour protéger et secourir les popula-

tions, l'information des populations sur la nature des risques ainsi que sur la conduite à tenir en cas d'alerte, la maîtrise de l'urbanisation autour de cette question.

Ce dernier point repose sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), en cours d'élaboration par l'Etat, qui définira les zones inconstructibles et les contraintes particulières qui s'appliqueront aux

constructions existantes autour du site. Ce PPRT est aujourd'hui finalisé et il sera présenté par la Préfecture lors de cette réunion publique.



RENDEZ-VOUS
* Réunion publique
d'information sur DPO
Mardi 28 juin 18h30,
salle du conseil municipal.

Les différentes publicités relatives à la consultation du public

Publication journal municipal de Semoy



le élu ?

pendant de différe
 nte - des communaux
 que et active jeunesse
 travail Social Solidaire
 la Région de Plan Local
 15, le main ministre de la
 vilité à l'appréhension

**un risque
 que sur la
 une ?**

reune avec entreprises
 1000 1011 1012. 0. 100
 et les Diapores périmaires de
 les DPO de Semoy. Ces
 le par les services de l'Etat.

les habitants ?

evende (PCS)

les logements la population
 les situations les divers
 de l'intégration durable de
 de en énergie alternative.
 la plus importants (projet de
 / du plan communal de
 ur préalablement en de
 de l'organisation d'écarts
 / tous à tous les cas et
 le vote.

de communal sur les

mission et les mesures à
 cas de risque majeur
 et approuvé n'est pas
 re pour être de mener la

Actualiser le
 la réalisation de deux
 documents importants

- Le Plan Communal de
 Sauvegarde (PCS)
- Le Document
 d'Etat relatif
 Communal sur les
 Risques Majeurs
 (DRM)

Le 22 Mars 2016 un
 exercice grandeur
 auront les DPO de
 Semoy à 10 heures
 L'après midi
 13h sur un site privé (appelé)

En outre de communaux (communes) à été possible
 de réaliser. Autres initiatives le possible se
 trouvent dans le périmètre à risque. Le POC (plan de
 communal) (projet de loi) sera publié à
 été également en œuvre. Le POC est composé de
 différents acteurs : préfet, Agglo, SOIS, DT, police
 nationale, etc.

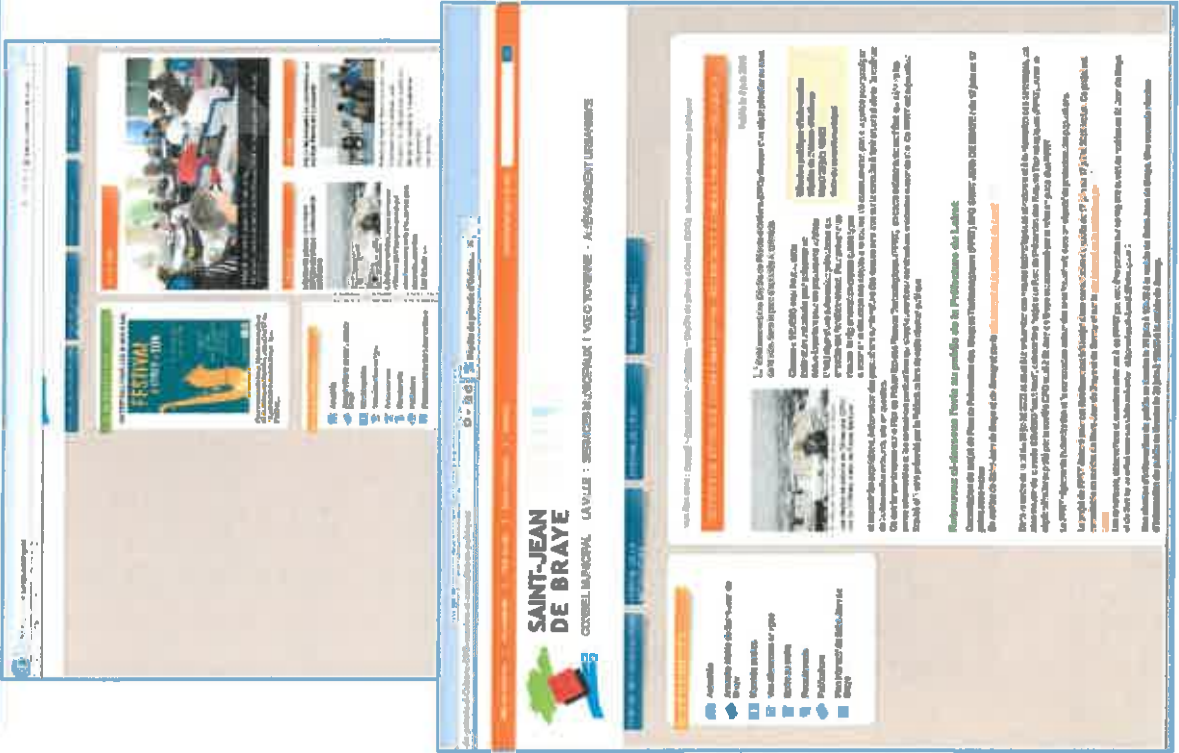
Toutes les mesures en les entreprises (ce de l'énergie
 de la production de de l'énergie. Les différents
 aspects des risques majeurs qui concernent la commune

**Plan de prévention des risques
 technologiques (PPRT)**
 du dépôt pétrolier de Braye de Braye

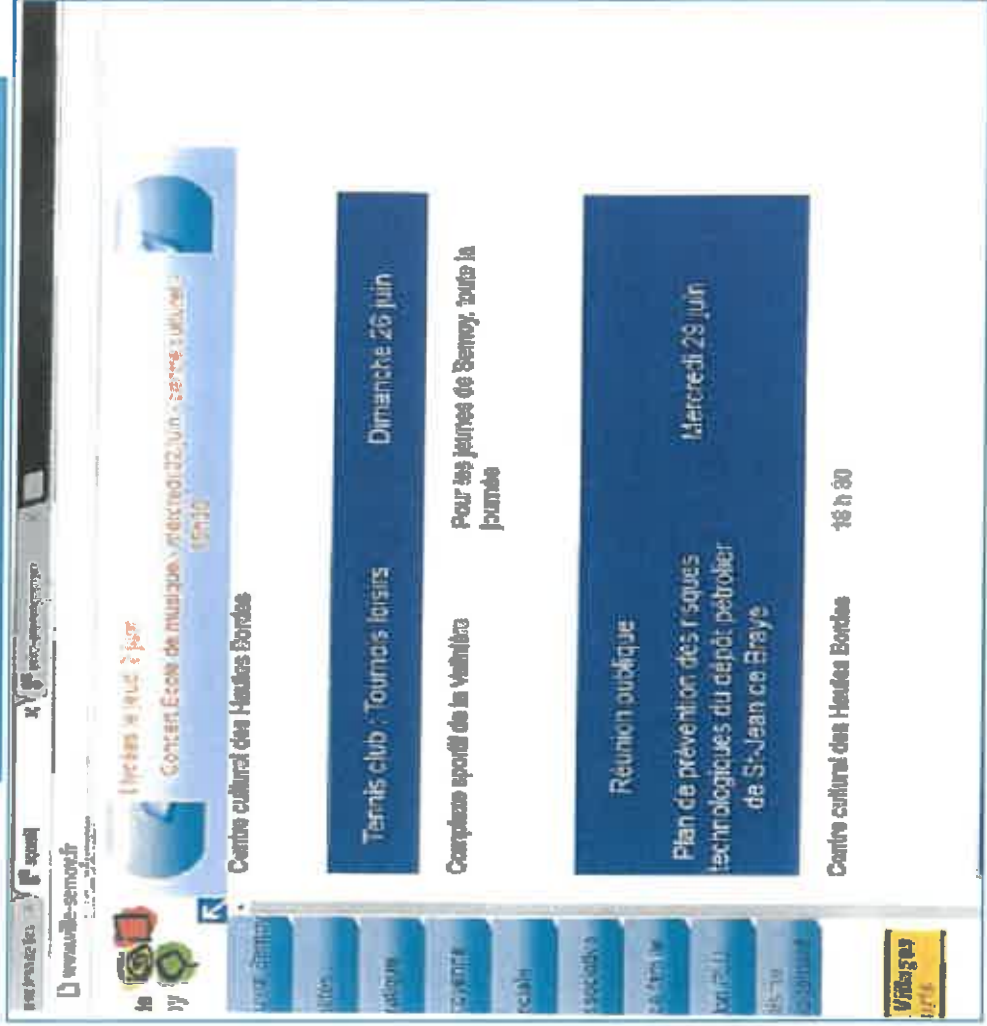
Réunion publique
 d'information et de concertation
Mercredi 20 juin - 18h30
 Centre culturel des Hautes Sables

Les différentes publicités relatives à la consultation du public

Inscription site internet de la commune de Saint-Jean de Braye



Inscription site internet de la commune de Semoy





Les différentes publicités relatives à la consultation du public

Panneaux d'affichage en mairies et réunions publiques



Les différentes publicités relatives à la consultation du public

**Plan de prévention des risques technologiques - PPRT
Stockages d'hydrocarbures de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY (45)**

Votre avis nous intéresse :

➤ **la voie électronique :**
ddpp-sci-pprt-dposjb@loiret.gouv.fr

➤ **le courrier :**

PPRT de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY (45)
Préfecture du Loiret – DDPP
181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex

L'ensemble des informations relatives au PPRT accessibles sur internet :

➤ **Site internet de la préfecture du Loiret – Rubriques « Politiques publiques- Environnement
risques naturels et technologiques – Plan de prévention des risques technologiques – Les
PPRT prescrits à ce jour – Dépôts de pétrole d'Orléans » :**

<http://www.loiret.gouv.fr/dposjb>

Le projet est consultable dans les mairies concernées par le PPRT :
- du 17 juin 2016 au 17 juillet 2016 pour la phase de concertation

SAINTE-JEAN-DE-BRAYE et SEMOY

REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôts de
Pétrole d'Orléans (DPO) à Saint-Jean-de-Braye**

-Consultation du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus-

CONSULTATION DU PUBLIC

du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus

sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans
à Saint-Jean-de-Braye

En exécution de l'arrêté du _____

de Monsieur le PREFET DU LOIRET, je soussigné, M. David THIBERCE

Maire de Saint-Jean-de-Braye ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et
paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de un mois

du 17 juin 2016 au 17 juillet 2016 inclus

les lundi, mardi, mercredi, de 8 heures 45 à 12 heures 00

jeudi et vendredi et de 13 heures 30 à 17 heures 00,

de _____ heures _____ à _____ heures _____

les samedis de 9 heures 00 à 12 heures 00,

de _____ heures _____ à _____ heures _____

les observations du public.

A Saint-Jean-de-Braye, le 17 juin 2016



- PREMIERE JOURNEE -

David THIBERCE

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

1. - Observations de M. _____

le lundi 18 juillet 2016 à 8 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné, David THIBERCE

M. le Maire de
Commissaire-Enquêteur
Président de la Commission d'Enquête

(1) Saint-Jean de Braye

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du

17 juin 2015 au 17 juillet 2016

de 8 heures 45 à 12 heures 00 et 13h30 à 17 heures

et de 9 heures 00 à 12 heures 00 *les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis*
le samedi

Les observations ont été consignées au registre par 0

personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

etc ...

à

A Saint-Jean de Braye, le 18 juillet 2016

Le Maire,
Le Commissaire-Enquêteur,
Le Président de la Commission
d'Enquête, (1)



pour le maire et par délégation,
Le Maire délégué au développement durable,
à l'énergie, à l'aménagement,
aux transports et aux travaux

Bruno MALINVERNO

(1) Rayer la mention inutile.

Commune de SEMOY

COURRIER ARRIVE

26 JUL. 2016

DOPP 45

REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôts de
Pétrole d'Orléans (DPO) à Saint-Jean-de-Braye**

-Consultation du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus-

CONSULTATION DU PUBLIC

du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus

sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans
à Saint-Jean-de-Braye

En exécution de l'arrêté du _____

de Monsieur le ~~PREFET DU LOIRET~~, je soussigné, M. Laurent BAUDE

Maire de Semoy ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et
paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 1 Mois

du 17 juin 2016 au 17 juillet 2016

les lundi, mardi de 9 heures 00 à 17 heures 00

Mercredi, jeudi de 15 heures 00 à 17 heures 30

Vendredi de _____ heures _____ à _____ heures _____

de _____ heures _____ à _____ heures _____

de _____ heures _____ à _____ heures _____

les observations du public.

A Semoy, le 17 juin 2016

Le Maire,

Le Maire

Laurent BAUDE



- PREMIERE JOURNEE

le 17 juin 2016 de 9 heures 00 à 17 heures 30

1. - Observations de M. _____

Lundi 20 Juin

Mardi 21 Juin

Mardi 22 Juin

Jeudi 23 Juin

Vendredi 24 Juin

Lundi 27 Juin

Mardi 28 Juin.

Mercredi 29 Juin

Jeudi 30 Juin

Vendredi 1^{er} Juillet

Samedi 4 Juillet

Mardi 5 Juillet

Mercredi 6 juillet

Judi 7 juillet

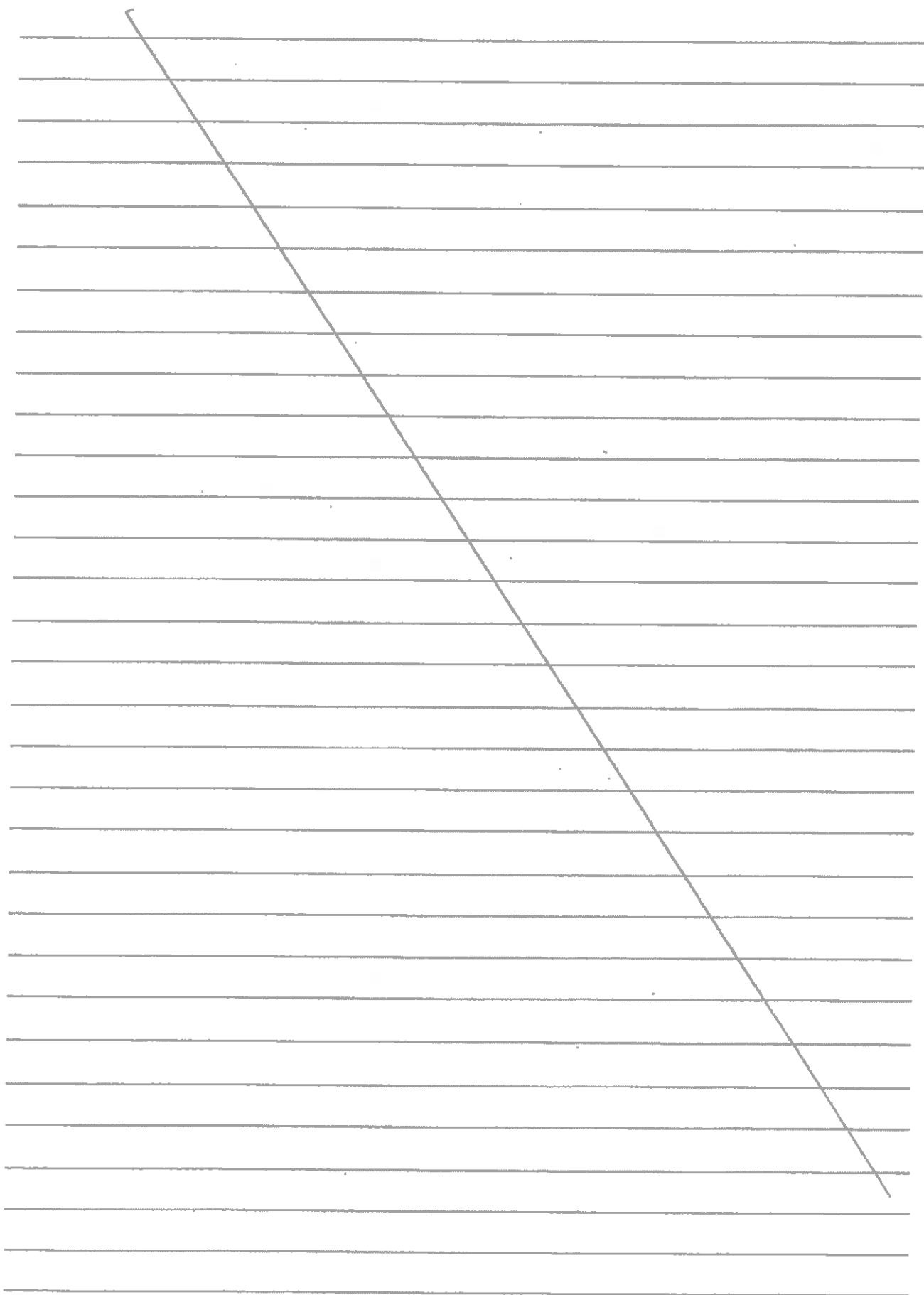
Vendredi 8 juillet

Lundi 11 juillet

Mardi 12 juillet

Mercredi 13 juillet

Vendredi 15 juillet



le 17 juillet 2016 à _____ heures _____

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné, _____

M. le Maire de SEMOY
Commissaire-Enquêteur
Président de la Commission d'Enquête] (1)

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du

17 juin 2016 au 17 juillet 2016

de 9 heures 00 à 19 heures 00

et de 15 heures 00 à 17 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par _____
personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

etc ...

à

A SEMOY, le 18/7/2016

Le Maire,
Le Commissaire-Enquêteur,
Le Président de la Commission
d'Enquête, (1) **Le Maire**
Laurent BAUDE



Laurent Baude

(1) Rayer la mention inutile.

Écrire Facebook Messages Événements et Dates Dossiers

ddpp-nd-ppf-dpofb-welidp... Agendas

Réseau Écrire Mémoires Adresses Annuaire Météo2 web Étiquettes Imprimer Filtrage rapide

Tous les dossiers Taille: 0K

Rechercher (Ctrl-F)

De: Drets

Date: 14/05/2016 11:28

Objet: test16 juhi

FOURNIER-CEBELLE Isabelle - DDDP 437SE

ddpp-nd-ppf...in partagé

Compte encrent

Indisponible

Corbeille

Brouillons

Éléments envoyés

Modèles

820

Synthèse des questions et des réponses formulées lors des réunions d'information sur le projet de PPRT

PJ 5

Réunion d'information du public du 28 juin 2016 à Saint Jean de Braye	
Questions et observations du public	Réponses des services de l'État
Le vent est-il pris en compte dans les études de dangers ?	L'explosion est générée par la vapeur d'essence. Pour produire une explosion, sa concentration doit être grande. C'est pourquoi les études tiennent compte d'un vent faible qui produirait alors, faute de dispersion, une forte concentration en vapeur d'essence. L'étude des vents se fait avec la rose des vents.
Les effets dominos sont-ils évalués ?	On parle d'effet domino lorsqu'un phénomène dangereux peut être initié par un autre phénomène dangereux. Les effets dominos sont étudiés dans l'étude de dangers réalisée par l'exploitant. Ils sont pris en compte dans le calcul des probabilités des phénomènes dangereux ainsi que dans le dimensionnement des installations de défense contre l'incendie.
Les conditions de sûreté sont-elles vérifiées ?	Dans le cadre de l'état d'urgence, la sûreté de ces installations est renforcée.
Qui finance les travaux des habitations ?	La réalisation des travaux de protection prescrits par le PPRT est obligatoire pour les logements existants jusqu'à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien et limitée à 20 000 €. L'obligation de travaux est limitée au plus petit de ces montants. Ils doivent être réalisés dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du PPRT. L'évaluation du coût des travaux est réalisée par un bureau d'études agréé par l'État. Le financement du diagnostic préalable et des travaux est mis à la charge de la société à l'origine du risque (DPO) pour une participation minimale de 25 %, les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale -CET- (la CAOVL, le Conseil Départemental et le Conseil Régional) pour une participation minimale de 25 % (article L.515-19 du CE) et l'État pour une participation minimale de 40 % sous forme de crédit d'impôt (article 200 quater A du CGI). L'ensemble des aides peut financer jusqu'à 90 % du coût des travaux prescrits. http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html

Réunion d'information du public du 28 juin 2016 à Saint Jean de Braye

Questions et observations du public	Réponses des services de l'État
<p>Sera-t-il possible de construire une piscine ?</p>	<p>Une piscine est une construction, en cela elle nécessite l'obtention d'une autorisation de construire au titre du code de l'urbanisme. Cette autorisation pour être délivrée doit être conforme aux dispositions du document d'urbanisme de la commune en vigueur.</p> <p>Le document d'urbanisme doit être conforme aux prescriptions du règlement du PPRT. Si le règlement du PPRT interdit toutes nouvelles constructions, une piscine ne peut être autorisée.</p> <p>Dans le cas d'extension à l'habitation autorisée, la piscine ne peut être regardée comme telle. Elle est une construction indépendante qui ne saurait être considérée dans le prolongement du bâti existant.</p>
<p>En cas d'accident chez DPO, comment sont informés les riverains ?</p>	<p>Lorsque le risque d'accident concerne l'environnement de l'établissement, le préfet fait réaliser, à partir des études de dangers des établissements concernés, un plan particulier d'intervention (PPI) pour l'organisation des secours.</p> <p>Le PPI de DPO sur la commune de Saint Jean de Braye est en révision pour prendre en compte l'étude de dangers de 2014 complétée en 2015.</p> <p>La société DPO doit actualiser la plaquette d'information à distribuer à tous les riverains situés dans le périmètre d'exposition aux risques. Cette plaquette précise les modes d'information du public (sirène, messages diffusés par la radio,...).</p>
<p>L'exploitant à l'origine du risque ne peut-il racheter les biens exposés ?</p>	<p>Il n'existe aucune obligation de rachat des biens exposés par l'exploitant à l'origine du risque. La société DPO participe au financement des mesures foncières, supplémentaires et aux travaux sur les logements.</p>
<p>Quelles sont les règles applicables à la société DPO si elle souhaite étendre son activité ?</p>	<p>La société DPO est une installation classée pour la protection de l'environnement à statut SEVESO seuil haut. À ce titre, toute modification notable envisagée sur le site doit être signalée au préfet qui autorisera ou non la modification. Dans le cas du PPRT, les zones d'aléas de toutes nouvelles installations DPO devront être intégrées dans les zones du PPRT approuvé.</p>

Réunion d'information du public du 28 juin 2016 à Saint Jean de Braye

Questions et observations du public	Réponses des services de l'État
<p>Serait-il possible de construire un mur anti-souffle qui pourrait même être végétalisé et permettrait aux proches habitations d'avoir un élément de sécurité ? Cette solution existe-t-elle autour des sites pyrotechniques, pourquoi pas pour un dépôt pétrolier ?</p>	<p>Cette solution a été étudiée par l'administration et n'a pas été retenue. Les murs anti-souffle présents sur les sites pyrotechniques ont pour objectif de protéger les employés des phénomènes de projections rasantes. Ils n'ont en aucun cas vocation à protéger des effets de surpression.</p> <p>De plus la vague de surpression crée un vortex à l'arrière du merlon qui augmente les effets de surpression à courte distance et la vague de surpression reprend sa forme et son intensité initiales à longue distance (cette distance étant corrélée à la hauteur du mur).</p>
<p>Le PPRT, une fois adopté, vaut-il servitude d'utilité publique ?</p>	<p>Oui, une fois adopté le PPRT est annexé au PLU de la commune concernée. Dans le cas d'espèce, le PPRT sera annexé au PLU de la commune de Saint Jean de Braye et au PLU de la commune de Semoy.</p>

Réunion d'information du public du 29 juin 2016 à Semoy

Questions et observations du public	Réponses des services de l'État
<p>Pourquoi ne déplace-t-on pas le dépôt ?</p>	<p>Le démantèlement sur un terrain sans contrainte environnementale et d'urbanisme permettrait en effet de soustraire les enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT aux risques technologiques générés par l'établissement.</p> <p>Le code de l'environnement prévoit qu'une telle opération (considérée comme mesure supplémentaire) est possible lorsque son coût est inférieur à celui des mesures foncières qu'elle permet d'éviter.</p> <p>Le démantèlement du dépôt a été examiné dans le cadre de la stratégie du PPRT au regard d'une part de la faisabilité technique et industrielle d'un démantèlement et en comparant d'autre part son coût à celui de la mise en œuvre des mesures foncières.</p> <p>La société DPO a transmis aux services instructeurs une étude chiffrée d'un scénario concernant le démantèlement de son site de la zone industrielle de Saint-Jean-de-Braye. Cette opération a été évaluée à un montant de l'ordre de 50 millions d'euros minimum auquel s'ajouteraient le déplacement et le raccordement à l'oléoduc qui approvisionne le dépôt.</p>

Réunion d'information du public du 29 juin 2016 à Semoy

Questions et observations du public	Réponses des services de l'État
	<p>Ainsi au regard des mesures foncières susceptibles d'être prises dans le cadre de ce PPRT et des difficultés pour trouver une zone d'accueil non urbanisée à proximité de l'oléoduc, la balance économique est favorable au maintien du dépôt sur le site actuel.</p> <p>Dans ce cas, le déplacement du dépôt ne peut donc être réglementairement mis en œuvre.</p>
<p>Pourquoi ne ferme-t-on pas le dépôt ?</p>	<p>Il n'existe pas de dispositions législative ou réglementaire permettant de fermer ce dépôt.</p> <p>Le dépôt permet de charger une moyenne de 220 camions par jour pour alimenter en carburant une grande partie des stations-services de la région Centre-Val de Loire. La fermeture du dépôt entraînerait une forte pénurie de carburant au sein des stations-services du département du Loiret qui se verraient dans l'obligation de s'approvisionner à partir de dépôts géographiquement très éloignés. Les risques liés au transport des carburants seraient alors largement augmentés.</p>
<p>Qui finance les travaux des habitations ?</p>	<p>La réalisation des travaux de protection prescrits par le PPRT est obligatoire pour les logements existants jusqu'à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien et limitée à 20 000 €. L'obligation de travaux est limitée au plus petit de ces montants. Ils doivent être réalisés dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du PPRT</p> <p>L'évaluation du coût des travaux est réalisée par un bureau d'études agréé par l'État.</p> <p>Leur financement (diagnostic préalable et travaux) est mis à la charge de la société à l'origine du risque (DPO), les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale -CET- (la CAOVL, le Conseil Départemental et le Conseil Régional) et l'État.</p> <p>L'ensemble des aides peut financer jusqu'à 90 % du coût des travaux prescrits.</p> <p>http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html</p>
<p>Pourquoi laisser une dépense à la charge des propriétaires des logements ?</p>	<p>Le législateur n'a pas prévu de prendre en charge la totalité du coût des travaux.</p>

Réunion d'information du public du 29 juin 2016 à Semoy

Questions et observations du public	Réponses des services de l'État
Le bien est-il dévalué à cause du PPRT ?	Ce n'est pas le PPRT qui entraîne la dépréciation d'un bien, mais l'existence d'un risque lié à l'établissement classé SEVESO seuil Haut. La mise en œuvre d'un PPRT contribue à diminuer le risque. A priori, rien ne permet donc d'affirmer que le PPRT va entraîner une baisse du prix de l'immobilier.
Pourquoi des parois en béton uniquement autour des bacs essence ?	En cas de fuite ou de débordement l'essence s'évapore facilement créant un nuage explosible alors que le gazole ne présente pas ce risque. Les parois en béton autour des réservoirs créent un espace annulaire de rétention avec une surface d'évaporation beaucoup plus faible que les cuvettes de rétention actuelles.
La CAOVL fait-elle partie des financeurs des mesures supplémentaires ?	<p>Les mesures supplémentaires font l'objet d'une convention prévue à l'article L.515-19-3 du code de l'environnement avant l'approbation des plans et sont prescrites par un arrêté préfectoral complémentaire prévu à l'article L.512-3 du même code.</p> <p>Les financeurs potentiels sont les collectivités qui perçoivent la contribution économique territoriale de la part de l'exploitant à l'origine du risque (c'est à dire la CAOVL, la région et le département), DPO et l'État :</p> <p>Une convention conclue entre toutes ou certaines des personnes et organismes mentionnés au premier alinéa de l'article L.515-19-1 du code de l'environnement fixe leurs contributions respectives au financement des mesures supplémentaires.</p>

Synthèse des questions et des réponses formulées lors de la réunion d'information du GEZI

Réunion d'information du GEZI du 8 juin 2016 à Saint Jean de Braye	
Questions et observations	Réponses des services de l'État
<p>Qu'est ce que le délaissement proposé pour le bâtiment POINT P ?</p>	<p>La Centrale Béton POINT P est exposée à des aléas thermiques fort + (F++) et de surpression faible (Fai). En raison de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, le projet de PPRT a délimité un secteur de délaissement pour protéger les personnes susceptibles d'être présentes.</p> <p>Le propriétaire disposera de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement tripartite ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions prévue à l'article L. 515-19-2 du code de l'environnement (article L.515-16-3 du même code) pour faire valoir son droit de délaissement.</p> <p>Si le droit de délaissement n'est pas exercé, des travaux de protection des personnes devront être réalisés.</p>
<p>Le PPRT peut-il être révisé ?</p>	<p>Le PPRT peut être révisé pour prendre en compte les modifications du risque à l'origine du plan -diminution, aggravation ou disparition – (article R515-47 du code de l'environnement).</p> <p>Cependant, l'administration veillera qu'il n'y ait pas d'aggravation du risque de la part de DPO.</p>
<p>Qu'est qu'un ERP difficilement évacuable ?</p>	<p>Dans le cadre du PPRT, sont considérés comme difficilement évacuables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie pouvant admettre un nombre important de personnes (> 300 personnes tels que les grandes surfaces commerciales, les campings, les stades, lieux de concerts ou de spectacles) ; - les établissements accueillant des personnes vulnérables et de faible autonomie ou de mobilité réduite (les établissements de soins, les structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées, les établissements de la petite enfance et dans certains cas les établissements scolaires).

Réunion d'information du GEZI du 8 juin 2016 à Saint Jean de Braye

Questions et observations	Réponses des services de l'État
<p>Quels travaux devront être réalisés pour protéger les occupants de l'ESAT (120 à 130 personnes) ?</p>	<p>Le PPRT n'impose pas de travaux de protection pour les bâtiments d'activité.</p> <p>Cependant, le gestionnaire de l'ESAT devra mettre en œuvre ses obligations en matière de sécurité des personnes dans le cadre notamment du code du travail. Des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité devront être réalisées pour cela.</p> <p>L'ESAT est exposé à des effets de surpression allant de 100 à 35 mb. Une expertise sera nécessaire pour déterminer le niveau d'intensité précis auquel le bâtiment de l'ESAT est exposé.</p> <p>Les services de l'État informeront tous les propriétaires de bâtiments, les gestionnaires d'activité, de la nature des risques auxquels leur bien est soumis.</p> <p>Ces services se tiennent à la disposition des riverains pour toutes demandes d'informations complémentaires qui leur seraient nécessaires à ce sujet.</p>
<p>DPO a-t-il recherché toutes les solutions pour limiter les risques ?</p>	<p>L'exploitant a recherché toutes les solutions possibles pour réduire les risques.</p> <p>Des techniques ont déjà été mises en place (balance de ligne).</p> <p>La solution des doubles parois est techniquement réalisable car déjà mise en place sur d'autres dépôts pétroliers. Cette solution est en outre validée par le ministère de l'environnement.</p>